

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1123-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

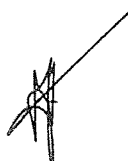
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Exerce ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'incorporer la parcelle cadastrée setion C numéro 282 d'une superfie de 41 ares et 76 centiares sise ARAVISCIA 20170 CARBINI dans le domaine privé communal ;

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure;

Fait et délibéré les, jours, mois et années que dessus
CARBINI le 04 septembre 2026

Pour extrait conforme,
NICOLAI Jean Jacques
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20260904-202630-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 07/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

